

QUINZE ANS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES AU QUEBEC (1960-1975).

Directeur de recherche: M. COMTE.

Note de synthèse présentée par: François MOISY (E.N.S.B., juin 1975).

## TABLE.

Table	p.	2					
Bibliographie p.							
Introduction	<b>p</b> •	6					
Chapitre premier - La loi sur les bibliothèques publiques et le règlement de la Commission des bibliothèques publiques	»• :	10					
Chapitre II - Les structures rénovées : bibliothèques municipa- les et bibliothèques d'association p	<b>.</b> :	16					
Chapitre III - Les structures nouvelles		21					
Conclusion	p.	30					
Notes I							
	<b>-</b>	3.5					

#### BIBLIOGRAPHIE.

# A - Généralités. Histoire. Géographie.

CANADA. Annuaire du Canada (Division). - Canada 1970 Édition française 7: revue officielle de la situation actuelle et des progrès récents. - Ottawa: Bureau fédéral de la statistique, 1970. - 312 p.

Le Monde diplomatique. Janvier 1975. (Supplément: "Les Québécois et le Québec", p.23-44).

QUEBEC (Province). Transports (Ministère). - Les Routes du Québec 1974. (carte au 1/740 000e, cartons, plans de villes, index).

RIOUX (Marcel). - Les Québécois. - Paris : Le Seuil, 1974. - 188 p. (coll; "Le Temps qui court" : Civilisations ; 42).

## B - Bibliothèques publiques.

# a) La loi sur les bibliothèques publiques.

GARDNER (Frank M;). - Législation relative aux bibliothèques publiques : étude comparative. - Paris : Unesco, 1972. - 321 p. (Documentation, bibliothèques et archives : études et recherches).

## b) Généralités.

ASSOCIATION CANADIENNE DES BIBLIOTHECAIRES DE LANGUE FRANCAISE. - Faire carrière dans les bibliothèques. - S.l. : A.C.B.L.F., s.d. - Dépliant.
ASSOCIATION CANADIENNE DES BIBLIOTHEQUES. Normes (Comités). Ottawa. - Normes pour les bibliothèques publiques,... - OTTawa : A.C.B., 1967. - 16 p.

"Les Bibliothèques au Canada". Bibliographie de la France, nº48 (27 novembre 1969), p.167-170.

LEBEL (Germaine). - "Quelques aspects des bibliothèques canadiennes". <u>Bulletin des bibliothèques de France</u>, n°9-10 (septembre-octobre 1968), p.373-396.

QUEBEC (Province). Affaires culturelles (Ministère). - Communiqué de l'Office d'information et de publicité, 6 mars 1970. - Québec : O.I.P., 1970. -6f.

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Adresse des bibliothèques publiques. - Québec : Service des bibliothèques publiques, 1973.

- 14 f.multigr.

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - La Direction des bibliothèques publiques du Québec / réd.par Gérard Martin,... - Québec : Service des bibliothèques publiques, 1970. - 19 f.multigr.

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Bibliothèques publiques du Québec. Rapport statistique 1970. - Québec: Service des bibliothèques publiques, 1971. - 10 f.multigr.

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Bibliothèques publiques du Québec. Rapport statistique 1972. - Québec : Service des bibliothèques publiques. 1973. - 7 f.multigr.

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Bibliothèques publiques du Guébec. Rapport statistique 1973. - Québec : Service des bibliothèques publiques, 1974. - 7 f.multigr.

### articles de presse:

"Appel au gouvernement : situation critique des bibliothèques publiques au Québec". La Presse (Nontréal), vendredi 26 octobre 1973, p.7.

LEBEL (Maurice). - "Opinion libre". La Precse (Montréal), mercredi 31 octobre 1973, p.10.

TREMBLAY (Emilien). - "Libre opinion: la grande misère des bibliothèques publiques au Québec". Le Devoir (Montréal), lundi 27 mars 1972, p.2-3.

c) Les bibliothèques centrales de prêt.

ASSOCIATION CANADIENNE DES BIBLIOTHECAIRES DE LANGUE FRANCAISE. Congrès;
18. 1962. Sherbrooke. - L'Organisation régionale des bibliothèques publiques. Rapports des travaux du 18e congrès tenu à Sherbrooke (Québac) les 6, 7 et 8 octobre 1972. - Montréal : A.C.B.L.F., 1963. - VIII-159 p.sultigr

BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET DE L'OUTAGUAIS. - Accessibilité aux biens culturels. - Montréal : Fédération des centres culturels du Québec. Supplément au Pachyderme, août 1972. - 32 p.

BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET DE L'OUTAOUAIS. Hull-Ouest (Québec). - Rapport annuel des activités du ler avril 1968 au 31 mars 1969 /[réd. par]
Philippe Sauvageau. - S.l., s.d. - 119p.

BIBLIOTHE UE RECIONALE DU NORD DE L'OUTAOUAIS. Hull-Cuest (Québec). - Rapport annuel des activités du ler avril 1966 au 31 mars 1967 / [réd. par]
Philippe Sauvageau. - Hull-Cuest, 1967. - 67 f.

GAGNON (Gilbert). - Découpage du territoire québécois en régions de bibliothèques. - Québec : Service des bibliothèques publiques, 1967. - XVIII-145 p.& une carte.

GAGNON (Gilbert). - Rapport des entrevues sur la bibliothèquescentrale de prêt: région de l'Outaouais... - Québec : Service des bibliothèques publiques, 1968. - 50 p.sultigr.

GAGNON (Gilbert). - Rapport des entrevues sur le projet pilote de la bibliothèque régionale de la Mauricie. - Québec : Service des bibliothèques publiques, 1967. - VII-26 p.multigr.

d) Les bibliothèques d'associations et les bibliothèques municipales.

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Bibliothèques publiques subventionnées 1970-1971, ordonnées selon différentes variables...

- Québec : Service des bibliothèques publiques, 1971. - 14 f.multigr.

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Bibliothèques publiques suventionnées 1971.... - Québec : Service des bibliothèques

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Bibliothèques publiques subventionnées 1972....

QUEBEC (Province). Bibliothèques publiques (Service). - Bibliothèques publiques subventionnées 1973....

LATREILLE-HUVELIN (France). - "Bibliothèques et lectures pour les jeunes: la nouvelle bibliothèque pour jeunes de Saint-Léonard." <u>Documentation et bibliothèques</u>, vol. XXI, n°l (mars 1975), p.49-52.

ROVIRA (Anna). - "Automatisation de la bibliothèque de Montréal-Nord". <u>Bulletin de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française</u>, nº16 (juin 1970), p.65-68.

e) Bibliothèques publiques en France.

publiques, 1972. - 14 f.multigr.

LA DOCUMENTATION FRANCAISE. - "La Lecture publique en Brance"./ Alice Garrigoux,... Notes et études documentaires, n°3948. - Paris : La Documentation française, 1972. - 47 p.

### INTRODUCTION.

En décembre 1959, la loi sur les bibliothèques publiques était votée par l'Assemblée nationale du Juébec, qui prenait ainsi la décision de se donner les moyens d'une politique efficace et cohérente de lecture publique dont le province avait le plus grand besoin.

De fait, l'impulsion donnait très vite le branle à un mouvement de rénovation et de développement, qui s'accentuait avec la publication, en 1964, d'un règlement d'application de la loi, fixant les modalités et les critères d'attribution des subventions provinciales aux bibliothèques publiques.

### Aperçu historique et géographique.

Il n'est sans doute pas inutile de situer ces événements dans leur contexte historique.

En septembre 1959 mourait le premier minietre Duplessis qui, de 1936 à 1959 (sauf un intermède entre 1939 et 1944), sous le masque de l'idéologie cléricale et conservatrice des élites traditionnelles du Québec, avait présidé à l'industrialisation rapide, à l'exploitation des richesses naturelles et à la pénétration massive des capitaux américains. A la "grande noirceur" succédaient les prémisses de la "révolution tranquille" (1). Le parti libéral, après une longue cure d'epposition qui pouvait le faire apparaître comme plus moderne et moins corrognu que l'Union nationale, était vainqueur aux élections de 1960 et Jean Lesage devenait premier ministre.

Le programme et le slogan de cette très réformiste "révolution": "maîtres chez nous !" Son but: adapter les institutions, les structures et les mentalités du Québec aux nécessités d'une économie déjà très avancée dans la voie du capitalisme de monopoles.

En quelques années, les innovations se succèdent: à côté de la nationalisation des compagnies d'électricité (1962-1963), de la création d'un Conseil d'orientation économique et d'une Société générale de financement (d'économie mixte; 1962), le Québec lançait une enquête sur l'enseignement (menée par la "commission Parent", à partir de 1961), se donnait enfin un ministère de l'éducation, unificit le système d'enseignement préuniversitaire (2) en créant les collèges d'enseignement général et professionnel ou CEGEP (1967), enfin se lançait dans la lecture publique. Parallèlement, était signée l'entente franco-québécoise en matière d'éducation et de culture (1965) et développée la coopération culturelle avec les Etats entièrement ou partiellement francophones.

Il faut en effet rappeler que ce pays, trois feis grand comme la

France (1 843 000 km2), est peuplé par plus de 6 millions d'habitants dont 81% déclarent le français comme langue maternelle. Depuis la "loi 22", votée en 1974, c'est d'ailleurs le français qui est l'unique langue officielle de la province, rôle qu'il tenait concurrement avec l'anglais jusque 12.

la population est extrêment inégalement répartie entre un Nord, presque vide, et la vallée du Saint-Laurent, ainsi que le Sud de la province, plus densément peuplé. La même disparité existe entre la ville et la campagne. Environ 80% des Québécois vivent dans des centres de plus de 1 666 habitants, dont la plus grande partie dans les villes de l'agglomération de Nontréal (2 millions et demi d'habitants), dans Québec métropolitain (420 000 habitants), à Laval (221 000 habitants), Sherbrooke ou encore Hull (3). Il ne reste pas moins que 1 250 000 ruraux vivent dans des petits centres, qui forment la majorité des 1 672 municipalités de la province.

# La situation des bibliothèques avant 1960.

Ce grand nombre de collectivités locales, ainsi que l'extrême disparité de leur importance, était une entrave à un dévoloppement cohérent de la lecture publique qui, dans le cadre d'un Etat fédératif, revenait aux autorités locales ou provinciales.

Mon seulement il n'y avait ni loi-cadre, ni coordination systématique, tout juste une aide infime du gouvernement de Cuébec, mais encore
la loi n'obligacit nullement les municipalités à créer et entretenir une
bibliothèque publique, même si la population le demandait - contrairement
aux dispositions législatives des autres provinces du Canada où un référendum majoritaire, organisé à la requête de 8 à 10% des habitants d'un lieu,
en faisait une obligation.

Il n'existait que trois textes très courts (S.R.Q.1941, chap.243; loi des Cités et Villes, art.477; Code municipal, art.398 §2) qui autorisaient les conseils municipaux à consecrer des fonds à l'entretien d'une bibliothèque. Encore faut-il remarquer que celle-ci pouvait ne pas être gérée par la municipalité, mais par des organismes privés, pourvu que ceux-ci voient leur action approuvée par la commune, et sans qu'il soit question de contrôle. De plus, l'article 26 a de la Loi des Cités et Villes appliqué avec rigueur par la Commission municipale siégeant à québec, restreignait à 2% du budget de la municipalité la somme que celle-ci pouvait attribuer aux "oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture seientifique, artistique ou littéraire, de bien-être, de centre de loisirs, de lieux publice de sports et de récréation, d'organismes d'initiative industrielle, commerciale ou touristique, etc."(4)

Sur un plan purement technique, ces conditions entraînaient un double inconvénient, sur lequel le directeur du Service des bibliothèques publiques du Québec attirait l'attention de la F.I.A.B. (5):

- la création et le financement des bibliothèques publiques étaient laissés à la générosité des conseils municipaux ou de particuliers;
- il n'y avait pas de coordination possible au niveau du comté ou de la région pour créer des bibliothèques intercommunales, centrales ou régionales, pour donner un service de lecture aux régions rurales.

Sur un autre plan, ces dispositions législatives traduisent un état d'esprit, qui trouve encore des adeptes de nos jours, parfois à un niveau élevé, qui fait des bibliothèques, et de la culture en général, un des agréments qué denecurt à l'agrément du cadre de vie, et non une obligation et une nécessité. Si bien que "les bibliothèques publiques avaient, pour la plupart, poussé au petit bonheur, sans loi directrice, sans plan d'ensemble, sans sources de revenus prévues, presque sans aide gouvernementale."(6)

- Qu'existait-il, en 1960, en fait débibliothèques?

  1) 36 bibliothèques municipales, créées par règlement municipal et financée par l'impôt local (dont le revenu moyen, si l'on exceptait Montréal, était
- 2) 63 bibliothèques appartenant à des associations déclarées qui, même subventionnées par les municipalités, devaient percevoir des droits d'inscription et des cotisations (et dont le revenu annuel moyen, en ne tenant pas compte du Fraser-Hickson Institute, se montait à \$ 5 000; 24 d'entre elles ayant moins de \$ 2 000 par an à dépenser);
- 3) enfin 132 bibliothèques paroissiales, "institutions misérables et éphémères, offrant un ramassis de livres sans valeur et complètement périmés", et "dont la très grande majorité n'étaient pas viables, n'ayant pas même \$ 200 de revenu annuel." (7)

Cela donnait une centaine de bibliothèques "à peu près convenables", où 7% de la population était inscrite, et qui obtenaient les résultats suivants:

année 1961	Québec	: Ontario
Budget/habitant	\$ 0,63	\$ 2,52
Volumes/ "	0,38	1,3
Prēts / "	1,4	6,0

de \$ 14 000);

"Dans le Québec, Tles bibliothèques publiques desservent 50% de la population totale, ou 70% de la population urbaine et 6% de la population rurale, avec des stocks de volumes et des revenus plus ou moins dé-

plorables, ou nettement insuffisants."(8)

Sur 69 villes de plus de 10 000 habitants, 30 n'avaient aucuns bibliothèque; et sur 91 villes dont la population était comprise entre 3 500 et 10 000 habitants, 60 n'offraient aucun service de lecture.

A quoi s'ajoutait la pénurie de personnel qualifié: 5/6è des bibliothèques publiques fonctionnaient sans personnel professionnel. Selon le mot du directeur des bibliothèques, "jusqu'à ces dernières années, le bibliothécariat n'était pas une profession que l'on embrassait avec ambition, c'était une vocation à laquelle on se donnait avec abnégation."(9)

### Chapitre premier.

LA LOI SUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES ET LE REGLEMMET DE LA COMMISSION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES.

La loi sur les bibliothèques publiques va donc s'attacher à agir dans deux directions:

- aide aux municipalités pour les inciter à créer des bibliothèques ou à améliorer celles qu'elles possédaient déjà;
  - coordination et planification.

# A - La loi sur les bibliothèques publiques du Québec (décembre 1959)(10)

Art.1. Le ministre des affaires culturelles est chargé de l'application de la présente loi.

. . .

Art.3. Un organisme permanent, décigné sous le nom de "Commission des bibliothèques publiques du Québec" est institué par la précente loi.

Art.4. La commission est chargée d'étudier les meilleurs moyens de résoudre les problèmes relatifs à l'établissement, au maintien et au développement des bibliothèques publiques dans la province, de faire rapport de ses constatations et opinions au ministre des affaires culturelles et , en outre, d'étudier toutes questions se rattachant aux bibliothèques publiques que ce dernier lui soumet.

Elle doit commencer et poursuivre son travail avec diligence et faire rapport au moins tous les trois mois de ses études, conclusions et recommandations au ministre des effaires culturelles sur les sujets visés par le présent article.

# Art.5. La commission se compose:

- a) du directeur des bibliothèques publiques de la province qui en fait partie de droit et dont la nomination est prévue par l'article 11;
- b) de six autres membres choisis pour l'intérêt qu'ils prennent au développement des bibliothèques et qui sont nommés par le lieutenent-gouverneur en conseil pour six ans. Leur mendat peut être renouvelé. Exceptionnellement, à la fin du premier triennat, trois membres sortent de charge. A la fin de chaque triennat, le lieutenent-gouverneur en conseil comble les vacances de la commission.
- Art. 6. Avent la fin d'un triennat, toute vacance parmi les membres de la commission est comblée par le lieutenant-couverneur en conseil et le manda de ce membre ce limite à la période non écoulée du mandat de celui qu'il remplace.
- Art.7. Les membres de la commission, dans l'exécution de leurs fonctions

en cette qualité, reçoivent le rembourdement de leurs frais de déplacement et de subsistance hors du lieu de leur résidence.

Art.8. La commission pout adopter pour sa régie interne les règlements qu'elle juge opportuns. Ces règlements entrent en vigueur dès leur approbation par le ministre des affaires culturelles.

Art.9. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut adopter tous les règlements qu'il juge nécessaires pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la commission.

Ces règlements sont publiés dans la <u>Cazette officielle</u> de Québec. Ils entrent en vigueur à compter de la date de cette publication ou, selon le cas, à compter de la date fixée à cette fin.

Art.10. Il est constitué et établi au Ministère des affaires culturelles un organisme administratif sous le nom de "Service des bibliothèques du Québec."

Art.ll. Le l'ervice des bibliothèques du Québec se compose: du directeur des bibliothèques publiques de la province; de tous les officiers et employés jugés nécessaires. Le directeur, les officiers et les employés visés par le présent article sont régis par la loi du service civil.

Art.12. Le directeur des bibliothèques publiques de la province a la direction du Service des bibliothèques du Québec et agit comme agent de liaison entre le ministre des affaires culturelles et la commission. Il assure l'exécution des réglements adoptés par le lieutenant-gouverneur en conceil en vertu de la précente loi et coopère avec les corporations municipales, les associations de bibliothécaires et tous les autres groupements qui s'intéressent au développement des bibliothèques publiques. Il remplit toutes les autres fonctions que lui confie le ministre des affaires culturelles.

On peut extraire de ce bref texte quelques points pour les couligner:

- la loi crée une commission permanente, chargée d'étudior toute question relative aux bibliothèques publiques et ce, aussi bien à la demande du ministre que de sa propre initiative; elle veille à la bonne application de la loi et en fait rapport tous les trois mois;
- elle institue un nouveau service ministériel, celui des bibliothèques publiques, qui fonctionne effectivement à partir d'octobre 1960, placé d'abord sous la juridiction du Secrétaire de la Province, puis, à partir d'avril 1961, sous celle du ministre des affaires culturelles (11);
- elle se garde de créer un nouveau système de bibliothèques, mais part du réseau existent, en visant à améliorer et à coordonner les services des bibliothèques en place;

- enfin, elle laisse aux réglements ministériels le soin de l'application effective et pratique de la loi.

B - Le règlement de la Commission des bibliothèques publiques du Québeo (1964).

Ce premier texte concerne l'octroi des subventions (12).
Art.l. où sont définis des termes tels que:

"contribution municipale": total des dépenses engagées par la municipalité, y compris les intérêts des emprunts, mais non comprises les dépenses en capital correspondent à l'acquisition ou à la construction de bâtiments ou aux gros travaux de réparation des bâtiments;

"subvention réglementaire": toute subvention dont le montant est fixé par le règlement.

Art.2. Une subvertion reglementaire de fonctionnement est allouée chaque année à toute bibliothèque municipale, à condition qu'elle possède un nombre de volumes au moins égal à la moitié du chiffre de la population desservie et que la contribution municipale soit au moins égale à \$ 0.50 par habitant. Cependant, les bibliothèques municipales créets avant janvier 1960 ont jusqu'au ler janvier 1966, et les autres un délai de cinq ans à compter de leur ouverture, pour se conformer aux présentes dispositions, étant entendu toutefois que le montant de la contribution municipale ne devra en aucun cas être in férieur à celui de 1962.

Le montant de la subvention (de fonctionnement) est fixé à \$ 0,20 par habitant du secteur desservi, plus une somme égale à 20% de la contribution municipale, plus un complément de \$ 1 000 par bibliothécaire diplémé employé à plein temps; le montant total de cette subvention ne doit toutefois pas dépasser le montant total de la contribution municipale, ni la somme de \$ 20 000 pour les villes de moins de 40 000 habitants, \$ 35 000 pour les villes de 40 000 habitants, \$ 60 000 pour celles de 100 000 à 1 million d'habitants, et \$ 100 000 pour les villes de plus d'un million d'habitants.

Art.3. Une subvention réglementaire de fonctionnement est allorée chaque année à toute bibliothèque d'association à condition qu'elle cit été fondé avant 1963, qu'elle scit subventionnée par la municipalité, qu'elle possède un nombre de volumes au moins égal au quart du chiffre de la population desservie et que les recettes locales soient au moins égales à \$ 0,25 par habitant. Les bibliothèques d'association oréées avant janvier 1960 ont jusqu'au ler janvier 1966 pour se conformer aux présentes dispositions et les autres jus qu'au ler janvier 1968.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à \$ 0,10 par

habitant, plus 12,5% du montant des recettes locales, plus un complément de \$\\$1 000 par bibliothécaire diplômé à plein temps; le montant total de cette subvention ne doit toutefois pas dépasser le montant des recettes locales.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent ni aux bibliothèques régionales, ni aux bibliothèques circulantes, ni aux bibliothèques d'association sises dans une commune possédant une bibliothèque municipale ou plusieurs bibliothèques d'association.

Art.4. Le ministre peut, sur recommandation de la commission, allouer une subvention réglementaire d'établissement à toute bibliothèque municipale nouvelle satuée dans une commune d'au moins 5 000 habitants, à condition qu'elle possède un nombre de volumes au moins égal au cinquième du chiffre de la population desservie et que la contribution municipale soit au moins égale à \$ 0,50 par habitant. Le montant de la subvention d'établissement est fixé à \$ 1 par habitant, plus \$ 1 000 par bibliothécaire diplômé employé à plein temps; son montant total ne doit toutefois pas dépasser le montant de la contribution municipale. Les années suivantes, la subvention d'établissement est remplacée par une subvention réglementaire de fonctionnement. AZT.4a. Pour les bibliothèques publiques qui sont ouvertes au moins trente heures par semaine, le montant de \$ 1 000 prévu aux articles 2, 3 et 4 pour les bibliothécaires diplômés employés à plein temps, est porté à \$ 5 000 pour le directeur de la bibliothèque, si celui-ci est titulaire d'une maîtrise ou d'un baccalauréat de bibliothécomanie (N.L.S. ou B.L.S.) ou d'un certificat d'études supérieures de bibliothéconomie équivalent, correspondant à 450 heures de cours au moins, ou encore d'un diplôme quelconque de bibliothéconomie assorti d'aumoins dix ans d'ancienneté dans la profession. Cette somme peut être soit accordée au moment de la nomination du directeur de la bibliothèque, soit incluse dans la subvention totale, mais ne peut être réclamée deux fois au coursd'un même exercice financier.

- Art.5. Le ministre peut, sur recommandation de la commission, accorder:
- a) des subventions complémentaires à toute bibliothèque municipale ou bibliothèque d'association qui bénéficie d'une subvention réglementaire;
- b) des subventions spéciales aux bibliothèques régionales, municipales, paroissiales, circulantes ou d'association ainsi qu'aux sociétés, associations et groupes de personnes qui s'efforcent de développer les biblionnes publiques.
- Art.6. Toute bibliothèque municipale qui souhaite recevoir une subvention doit adresser au directeur une copie du règlement municipal en vertu dumquel elle a été créée. Toute bibliothèque d'association qui souhaite recevoir une subvention doit adresser au directeur une copie de l'acte officiel attestant qu'elle a le statut de bibliothèque d'association.

Art.7. Toute bibliothèque municipale et toute bibliothèque d'association qui couhaite recevoir une aubvention doit adresser au directeur une demande écrite contenant: a) un rapport financier relatif au dernier exercice ... et des indications détaillées sur l'utilisation de la subvention reçue pour l'exercice précédent ...; b) un rapport statistique répondant au questionnaire envoyé par le directeur; c) tous autres renseignements demandés par le directeur.

Art.8. Toute bibliothèque municipale qui souhaite recevoir une subvention réglementaire d'établiosement doit adresser au directeur une demande écrité accompagnée d'un report précisant: a) l'emplacement et la superficie des locaux; b) le montant total des fonds dont elle dispose; c) le montant de la contribution municipale; d) le nombre de livres de langue anglaise et de langue française de sa collection; e) le nombre de personnes employées à plein temps, avec leurs titres scolaires et universitaires, ainsi que leur expérience et leur qualification professionnelles.

Art.9. Le montant de toute subvention accordée à une bibliothèque municipale ou à une bibliothèque d'association doit ître intégralement employé au règlement des dépenses suiventes: traitements et rémun frations, mobilier et matériel, livres, périodiques, films, disques, reliure, papeterie et autres fournitures de bureau. Tout autre emploi doit ître autorisé par le ministre L'emploi des subventions et la gestion des bibliothèques publiques sont soumis au contrôle du directeur.

art.10. Le ministre peut refucer d'accorder une subvention réglementaire à toute bibliothèque municipale ou bibliothèque d'association qui a fait une fausse déclaration dans un repport écrit adressé su directeur, ou qui ne s'est pas conformée aux dispositions des lois et règlements de la province régissent l'utilisation des subventions, ou qui ne remplit pas les conditions prévues par le présent règlement, ou pour toute autre raison que le ministre jugera valable.

Ce texte appelle quelques remarques:

- le taux des subventions est destiné à encourager la création de bibliothèques municipales à pousser à la "municipalisation" des bibliothèques d'association; en aucun cas une bibliothèque d'association ne recevra de dotation si une bibliothèque municipale, ou si d'autres bibliothèques d'association existent sur le territoire de la même commune; toutofois sauf cas exceptionnel, cette aide de la province ne peut dépasser 50% des dépenses de fonctionnement, et bien moins pour les grandes villes;
- l'emploi de bibliothécaires diplômés est encouragé; les municipalités sont incitées à pousser leurs bibliothécaires à acquérir des titres

universitaires; toutefois, il n'est pas précisé sur qui retomberent les Trais de catte formation;

- les dépenses de construction et d'entretien des bâtiments sont à la charge intégrale des municipalités, sauf subventions exceptionnelles dont le montant et le taux ne sont pas précisés;
- le Service des bibliothèques publiques a un droit de regard sur l'emploi des fonds et sur la gestion, ainsi que sur la qualité du service;
- enfin, une brève disposition de l'article 5 b permet à la province de créer et de subventionner des services régionaux de lecture publique.

### Chapitre II.

LES STRUCTURES RENOVEES:
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET BIBLIOTHEQUES D'ASSOCIATION.

Il y avait donc, au Québec, trop peu de bibliothèques, trop de petites bibliothèques sans grande valeur, mal équipées et surtout mal gérées. Pour toute la province, on ne comptant que 264 employés à plein temps, dont 152 bibliothécaires professionnels (13) — pour la plupart à Montréal, Québec ou Trois-Rivières —, pourvus de traitements très insuffisants.

Pour réagir contre cette désolante situation, on avait pris la loi sur les bibliothèques qui subventionnait la création de nouveaux équipements de lecture publique ainsi que les bibliothèques qui faisaient des efforts, et qui prévoyait la mise en place de systèmes égionaux, s'inspirant en cela de l'exemple vieux de soixante-dix ans de la Colombie-Britannique et d'un rapport fédéral trentenaire (14).

Pour remédier à la carence des bibliothèques publiques, une solution avait été envisagée: l'utilisation des collections des établissements d'enseignement secondaire, dont la plus grande partie, jusqu'à la création des CEGEP (1967), était tenue par des religieux. En 1962, le responsable d'une bibliothèque de collège prônait la généralisation d'un système de lecture publique s'appuyant sur les institutions d'enseignement — commissions scolaires, collèges classiques, voire universités — qui bénéficieraient de subventions pour compenser l'accroissement de leurs charges: "Devant l'impossibilité, jusqu'en 1960, de créer des bibliothèques publiques ou scolaires efficaces, faute de subsides du gouvernement provincial, quelques villes ont loué les services de la bibliothèque du collège de l'endroit (Joliette), ou ont fusionné leurs ressources avec celles du collège (Jonquière). Ces ententes ont permis de donner à la population, jeune et adulte, des services de bibliothèque satisfaisants, à un coût très modes te."(15)

Toutefois, ce n'est pas dans cette voie que le Québec allait s'engager, mais, pour l'essentiel, dans les encouragements donnés aux effordes collectivités locales, dans les subventions aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques d'association.

Le nombre de bibliothèques subventionnées passe ainsi de 71 en 1960 (dont 21 bibliothèques municipales), desservant 58 municipalités, à 110 en 1973 (72 bibliothèques municipales, 32 bibliothèques d'association, contre 63 en 1960, ainsi que 3 bibliothèques centrales de prêt, 1 bibliothèque circulante régionale et 2 bibliothèques circulantes), offrant leurs

### services à 323 communes.

Pendant une dizaine d'années, les créations de bibliothèques municipales se multiplient:

Total .... (16)

Cependant, depuis 1970, le nombre des bibliothèques municipales reste stagnant; non seulement il semble ne plus y avoir de créations, mais on voit même deux établissements subventionnés disparaître des statistiques: les B.M. de Forestville et de Havre-Aubert.

Parallèlement, et en accord avec l'intention du législateur, exprimée dans le règlement d'application de la loi, on assiste à la municipalisation de nombreuses bibliothèques d'association: 15 entre 1960 et 1973, tandis qu'on en voit diparaître des listes d'établissements subventionnés, comme celles de Nicolet, de Sainte-Anne-de-Bellevue ou de Notre-Dame-de-Grace à Montréal.

Si l'on examine l'ensemble des bibliothèques municipales, telles qu'elles apparaissent dans le rapport statistique de la Direction des bibliothèques pour 1973, on peut faire les constatations suivantes:

pour 72 B.M.

The contract of the second	
Population desservie	2 886 482 (47,9% de la population totale,
	(86,9% de la population desservie
	(par B.M.+B.A., soit encore
	(40 090 hab. par bibliothèque)
Inscrits	625 684 (21,7% de la population desservie
	(ou 8 690 inscr. par bibliothèque)
Volumes	3 138 612 (1,09/hab.; 43 592/bibliothèque)
Prêts	7 421 317 (2,59/hab.; 103 073/bibliothèque)
Recettes totales	\$ 6 291 177 (87 377/bibliothèque)
Contribution municipale	\$ 5 307 439 (1,88/hab.; 84.3% des recettes)
Dépenses totales	\$ 6 305 320 (2,18/hab.)
" acquisitions	\$ 1 022 057 (0,35/hab.)
" salaires	\$ 3 845 345 (1,33/hab.)

```
Employés à plein temps 449 total: 935, soit 13 par bibliothèque.

Professionnels 106 (près de 2 pour 3 bibliothèque)
```

A ces données, on ajoutera, tirée d'un document portant sur l'année 1972, le montant de l'aide versée par la province aux B.M.(17): Subvention provinciale \$ 964 253 (0,33/hab.; 13 392/bibliothèque; (17,3% des recettes)

La situation des bibliothèques d'assocition, toujours d'après le rapport de 1973, était la suivante:

pour 32 B.A. Population desservie 443 117 (7.35% de la population totale, (13,1% de la population desservie (par B.M.+B.A., coit encore (13 846 hab./bibliothaque) Incerits 148 938 (33,6% de la population desservie) (4 654 inscrits/bibliothèque) 1 062 137 (2,4/hab.; 33 192/bibliothèque) Volumes 1 926 813 (4,35/hab.; 60 213/bibliothèque) Prots Recettes totales \$ 1 256 320 (39 260/bibliotheque) Contribution municipale # 497 582 (1,12/hab.; 39,65 dec recettes) Dépondes totales \$ 1 255 408 (2,83/hab.) acquicitions | 181 164 (0,40/hab.) salaires \$ 696 605 (1,57/hab.) Employés à plein temps 94 } total: 215, coit 6-7/bibliothèque " temps partiel Professionnels 19 (1 pour 2 bibliothèques) La subvention provinciale, pour 1972, se montait à:

# 155 739 (0,35/hab.;44 867/bibliothèque; (14% des recettes).

A la vue de ces différents tableaux, on porra facilement contater qu'en moyenne, chaque B.M. est une plus grosse unité qu'une B.A.:

- les B.M., dans leur ensemble, desservent près de la moitié de la population du Québec à elles seules, et six fois plus de Québécois que les B.A.
- ce qui a pour conséquence que chaque B.M. descert une part plus importante de population, a plus d'inscrits, fait plus de prêts;
- leur "surface financière" unitaire est plus de deux fois supérieure à celle des B.A. (leurs revenus sont essentiellement d'origine municipale, et justifie amplement leur appellation)

- l'encadrement des B.M. est plus important que celui des B.A., tant en ce qui concerne le nombre des employés, qu'en ce qui concerne la proportion d'employés à plein temps, et surtout les B.M. utilisent les compétences de beaucoup plus de professionnels.

Si donc les B.A. sont de plus petites unités, on peut en revanche noter que:

- elles ont une proprostion d'inscrits parmi la population qu'elles desservent plus importante que celle des B.M.;
- elles font plus de prêts et possèdent plus de volumes par habitant;
- enfin, elles dépensent plus par tête, bien que 46% de leurs recettes ne proviennent pas de subventions publiques, municipales ou provinciales.

Ces indications générales étant données, on ne perdra pas de vue qu'il ne s'agit que de moyennes et que d'une bibliothèque à l'autre, qu'elle ait le statut municipal ou non, peuvent exister de très grandes disparités.

Que peuvent avoir de commun, par exemple, sinon leur appellation, la B.M. de Montréal et celle de Lac-Etchemin? La première dessert environ 1 200 000 habitants, a plus de 70 000 inscrits, possède près d'un million de volumes, fait près de deux millions de prêts, a un budget de plus de deux millions de dollars et emploie 364 personnes. La seconde n'emploie qu'une personne à temps partiel, a 56 inscrits pour 2 800 habitants, fait moins de deux mille prêts et inscrit moins de 3 700 dollars pour ses dépenses à son budget.

D'un autre côté, s'il est facilement vérifiable que les B.A. sont de plus petite taille unitaire que les B.M. et ont parfois, dans certains domaines, des performances relatives inférieures, on constate que les B.A. ont parfois des résultats remarquables, comme Rock Island où plus des deux tiers de la population est inscrite et où l'on fait près de vingt prêts par habitant et par an. Par ailleurs, il arrive que de grandes cités comme Québec, ne soient desservies que par des bibliothèques d'association sur treize bibliothèques en activité à Montréal, douze sont des B.A., mais il est vrai que la B.M. est incomparablement plus importante que ses rivales. Plus curieux est le cas de la ville de Laval, troisième par ordre d'importance, qui n'a pas de bibliothèque d'une importance telle qu'elle puisse être subventionnée. (18)

Globalement, on peut considérer que B.A. et B.M. assurent l'essentiel de la lecture publique au Québec:

Population desservie
Inscrits

Volumes

Prets

Recettes totales

Contribution municipals

Subvention provinciale

Dépenses totales

3 329 599 (55% de la population totale)
774 622 (12,8% de la population total

(23,2% de la pop.desservie)

4 200 749 (1,26/hab.)

9 348 230 (2,8/hab.)

\$ 7 547 497

\$ 5 798 021 (1,74/hab.; 76,8% des recette

\$ 1 301 746 (0,39/hab.; 17,2% " "

\$ 7 560 738 (2,27/hab.)

### Chapitre III.

### LES STRUCTURES NOUVELLES.

Elles présentent cette particularité qu'il s'agit d'organismes opérant sur de vastes territoires, peu ou pas desservis par un service de lecture, cequi les amène à pratiquer une forme itinérante de distribution de livres.

Le Québec utilise à cette fin deux types de bibliothèques:

- les bibliothèques circulantes ou circulante régionale;
- les bibliothèques régionales ou centrales de prêt.

La différence entre ces deux genres de structures tiant en ce que "la bibliothèque régionale dessert une région délimitée, par opposition à la bibliothèque circulante, dont le champ d'opération ne souffre pas de frontières."(19)

### A - Les bibliothèques circulantes.

# 1) Notre-Dame du Très-Saint-Sacrement (Montréal).

Cette bibliothèque n'apparaît que dans un rapport de 1970 (20) pour s'évanouir par la suite.

Ce n'était qu'un organisme de peu de consistance, avec un publis de 825 lecteurs et un budget tournant autour du millier de dollars. Néanmoins, ses collections de 47 310 volumes lui permettaient d'assurer 51 000 prêts. Elle n'employait qu'une personne à plein temps (dont le salaire annuel aurait été de \$ 157 !)

# 2) Caisses voyageuses (Montréal).

Il s'agit là d'une bibliothèque pour enfants dont les résultats sont les suivants: (21)

, ,	:	1970	:	1972	:	1973	
Inscrits	:	1 335	E:	367	2	372	
Volumes	:	14 335	:	17 719	:	19 312	
Prēts	:	79 125	2	103 505		140 140	
Recettes totales	:	16 004	:	15 946	:	19 538	
Dépenses totales	:	14 970		19 428	:	22 702	(61/inser.)
Employés plein temps	:	3	:	4	\$	5	
" temps partiel		2	:	***	:	-	
Professionnel	:	1	2	1	\$	1	

m il faut sans doute lire: 335.

# 3) MacLellan Travelling Libraries\_

## 3) MacLellan Travelling Libraries.

Cet établissement, dont le centre était situé au MacDonald College, à Sainte-Anne-de-Bellevue, se donne pour mission de desservir la population de langue anglaise dispersée aux quatre coins de la province (22 D'après les rapports annuels du Service des bibliothèques publiques, ses résultats ont été les suivants:

	:	1972	:	<b>1</b> 973	
Inscrits	*	2 117	:	2 317	
Volumes	:	66 129	*	67 804	
Prêts	\$	152 944	:	146 370	
Recettes totales	:	68 103	:	66 303	
Dépenses "		83 787	:	66 057	
Employés à plein temps	:	5	:	5	
" temps partiel	•	3	:	3	
Professionnels	\$		*	•••	

Il est à noter qu'aucune de ces deux bibliothèques ne reçoit de subvention des municipalités. Par ailleurs, nous n'avons pu trouver de trace de soutien de la part de la province. Ce n'est pas tout à fait le cas de la B.C.R. de la Côte-Nord.

## 4) Bibliothèque circulante régionale de la Côte-Nord.

Elle a son centre à Sept-Iles. Il est malaisé de la différencier d'une B.C.P.; la différence de dénomination provient peut-être de ce que le territoire qu'elle embrasse est très vaste et peu délimité, et que d'autre part elle rayonne sur une région à peu près dépeurvue de structures d'accueil, comme les petites B.K. pour les dépôts d'une B.C.P.

	:	1972	:	1973
Population desservie	:	13 152	:	12 172
Inscrits	;	<b>2</b> 88 <b>2</b>	:	3 464
	:	(21,9%)	:	(28 <b>,5</b> %)
Valumes	:	8 541	:	9 <b>72</b> 8
	:		:	(0,8/hab.)
Prēts	<b>:</b>	30 854	:	28 312
	:		•	(2,3/hab.)
Recettes totales	:	55 <b>5</b> 55	:	18 910
Contribution municipale	:	300	:	-
Dépenses totales	:	48 157	:	18 890
	:		:	(1,55/hab.)
Employés à plain temps	:	1	:	1
" temps pertiel	:	2	:	3
Professionnels	:	and a	•	-

# B - Les bibliothèques centrales de prêt.

## 1) Définition et rôle.

"La bibliothèque régionale est une bibliothèque publique qui dessert plusieurs localités d'une région délimitée. La bibliothèque publique signifie toute collection non spécialisée formée de volumes, brochures, périodiques, feuillets ou autres imprimés, complétés au besoin par d'autres instruments ou moyens de culture; organisée systématiquement dans des locaux appropriés pour la conservation, le prêt et la consultation; possédée et administrée par un organisme publis, semi-publis ou privé, non commercial, autre qu'une institution d'enseignement, et mise à la disposition dupublic."

"... La bibliothèque régionale peut être complètement indépendante et avoir été créée telle, ou elle peut être greffée sur une bibliothèque municipale déjà existante."

"Elle peut desservir seule la région par des succursaltes et des dépôts qu'elle créera elle-même et par des bibliothèques qui complèteront le service. Elle peut desservir la région en employant comme principales succursales d'autres bibliothèques plus petites qui garderont leur propre fonds mais qu'elle alimentera de stocks rotatifs supplémentaires. La bibliothèque régionale dessert une région délimitée par opposition à la bibliothèque circulante dont le champ d'action ne souffre pas de frontière. Cette région délimitée se trouve être, dans la grande majorité des cas, une région rurale. Lorsque la bibliothèque régionale dessert plutôt les agglomérations urbaines des banlieues qui l'entourent, elle prend plutôt le nom de bibliothèque métropolitaine."(23)

Dix ans plus tard, un responsable de B.C.P., donne cette définition, qui complète la première:

"Le ministère des Affaires culturelles a créé la bibliothèque publique régionale spécialement pour desservir, d'après des contrats à titre onéreux, une région préalablement délimitée. Cette bibliothèque centrale, dotée d'un personnel adéquat, crée et développe à la fois un fonds de livres et d'autres moyens de culture, tels que des films, diapositives, disques, rubans, partitions, tableaux ou reproductions, etc. Elle les organise, les répartit et les fait circuler dans les différentes localitée à faible population, soit par l'intermédiaire de succursales municipales à dépôts rotatifs, soit par le moyen de prêt direct à bord d'un bibliobus.

"Le bibliothèque centrale peut également permettre une diffusion

culturelle sous d'autres aspects: tournées théâtrales ou musicales appropriées, complémentaires ou auxiliaires à l'apport du livre et de l'équipement audio-visuel.

"Elle peut enfin, moyennant rétribution fixée par contrat, offrir ses services techniques aux autres bibliothèques de la région pour l'achat, la classification, le catalogage et la préparation matérielle de leurs volumes.

"...Au lieu d'une multitude de petites bibliothèques individuelles, sans communication entre elles, sans intérêt parce que sclérosées, sans vie parce que sans valeur, une B.C.P. signifie: centralisation de collections beaucoup plus considérables pour plus d'efficacité envers toute la collectivité, centralisation du personnel qualifié, des achats et du travail technique pour plus de cohérence et d'économie, décentralisation des points de service et ramification de la bibliothèque centrale à travers toute une région, rotation des stocks d'une succursale à l'autre pour empêcher les collections de vieillir ou de dormir, coopération entre toutes les bibliothèques de la région pour une véritable mise en commun et une mice à la portée de tous de toutes les richesses intellectuelles qui s'y trouvent."(24)

On peut trouver en germe, dans les définitions qui précèdent, l'idée que lá B.C.P. est la bibliothèque à la tête d'un secteur. En effet, les B.C.I. québécoiss agissent dans le cadre d'une des 23 régions de bibliothèques (25), dont les limites coincident avec celles des futurs gouvernements régionaux et des bureaux d'aménagement culturel. Elles doivent jouer un rôle directeur dans la lecture publique régionale, ce par la fondation de succursales, par la fourniture de livres aux petites bibliothèques municipales, par l'aide qu'elle peuvent apporter comme prestataire — à titre onéreux — de services techniques.

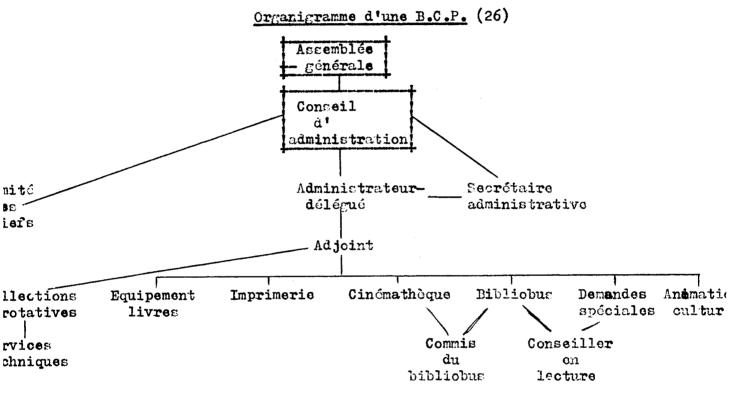
En fait, comme leur implantation s'est faite dans des régions rurales, peupeuplées, mal équipées pour la lecture publique, on ne voit pas qu'elles soient très différentes des B.C.P. françaises, avec plus de moyens toutefois.

# 2) Régime juridique.

La loi ne prévoyant pas de personne morale de droit public à un échelon intermédiaire entre la province et les municipalités (les comtés ne sont que des circonscriptions administratives à pouvoirs très limités), la bibliothèque centrale de prêt est constituée en société anonyme — ou "corporation" — sans but lucratif et sans actionnaires.

L'autorité suprême de cette entité est l'assemblée générale, form

des trois signataires de la requête en constitution de la corporation, de de quatrespersonnes nommées par la Commission des bibliothèques publiques de la province et son président, de l'administrateur-délégué, directeur de la B.C.P., enfin d'un délégué de chaque municipalité contractante et du responsable de la bibliothèque municipale affiliée. La pièce maîtresse de l'organisme est l'administrateur-délégué, bibliothécaire professionnel, qui détient tous les pouvoirs sur le plan de l'organisation technique, a autorité sur le personnel et gère les biens de la corporation. Il fait partie du conseil d'administration élu par l'assemblée générale.



# 3) Procédure de création (27)

Un comité provisoire régional procède à une enquête pour évaluer l'intérêt de la population, la possibilité pour les municipalités d'une part de contribuer au fonctionnement de la B.C.P. en cotisant à raison de \$ 0,25 à 0,50 par habitant, d'autre part de fournir et entretenir un local pour le dépôt et d'enrétribuer le responsable, ou du moins, pour les plus petites communes, de fixer un point d'arrêt pour le bibliobus.

Si les conclusions de l'enquête apparaissent positives et apportent la preuve qu'il sera possible, dès le départ, de desservir au moins 20 000 personnes, la corporation se constitue et recrute un administrateur délégué.

Ensuite, on s'occupe de la construction d'un bâtiment, que les normes fixent à 630-810 m2, de l'embauche du personnel, de la constitution

des cellections, avec l'objectif d'atteidre un volume et demi par habitant, et de passer des contrats avec les municipalités de la région.

## 4) Les B.C.P.

On en compte trois, desservant les régions de Mauricie, de 1'Outaouais et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

## a) La B.C.P. de la Mauricie.

Créés à la fin de 1961, elle rayonge sur les comtés de Maskinongé, Saint-Maurice, Champlain, Port-Neuf, Lotbinière, Nicolet et Yamaska.

La bibliothèque municipale de Trois-Rivières envisageait un plan régional quand la loi sur les bibliothèques publiques fut votée. Elle se fait assiter par la Société Saint-Jean-Baptiste. Deux mémoires furent rédicés, en 1961, l'un par la B.M., adressé à la Commission des bibliothèques, l'autre par la Société Saint-Jean-Baptiste au service des bibliothèques publiques, qui demandaient l'aide nécessaire à la fondation d'un système régional, creffé sur la bibliothèque de Trois-Rivières. Sans attendre, des municipalités avaient déjà adhéré. (28)

En 1973, cette B.C.P., véritable émanation de la B.M. de Trois-Rivières, desservait 116 000 habitants avec un taux d'inscrits de 30%; 93 succursales étaient en fonctionnement. Les collections se montaient à 164 000 volumes (1,4/hab.), les prêts à 496 000 unités (4,3/hab.). Les dépenses, couvertes à 85% environ par la subvention provinciale, s'étaient élevées à 411 481 dollars (\$3,55/hab.). La B.C.P. employait 23 personnes à plein temps, dont 5 professionnels (29).

### b) La B.C.P. de l'Outaouais.

Si sa date de création remonte à juillet 1964, il lui fallut attendre le mois d'août 1965 pour démarrer véritablement. D'abord hébergée dans le sous-sol de la B.M. de Hull, elle aura son bâtiment propre, sis à Hull-Ouest, vaste de 750 m2, àpartir de juin 1966.

Papineau, Labelle et Pontiac, région surtout rurale (117 municipalités sur 126 ont moins de 5 000 habitants), mise à part l'agglemération de Hull. Région à faible densité de population, région de petites localités isolées, c'est aussi un pays à bas niveau de ressources, dû à la faiblesse de l'emploi en général et de l'emploi industriel en particulier, et à bas niveau scolaire; de plus, étant limitrophe de l'Ontario, certaines localités ressentent fortement l'influence anglophone, quoique 84,3% des habitants de la région se déclarent francophones (30).

Au prêt de livres, par dépôts ou par le moyen du prêt direct dans le bibliobus (3 500 volumes), la B.C.P. ajoute colui de disques (4 259 en

stock, en 1972; 11 328 prêts), de films, aux particuliers comme aux associations, enfin d'œuvres d'art ou de reproductions. Elle organise des projections, surtout pour les enfants, dans des locaux fixes ou à bord du bibliobus, des soirées de théâtre, d'animation, des expositions. Elle envicage enfin de créer, sous le nom de "joujouthèque", un service de prêt de jeux éducatifs pour enfants d'âge préscolaire.

A son rôle d'animation, la B.C.P. joint la centralisation de services techniques pour les B.M. qui désirent se décharger de cette tâche les commandes arrivent à la B.C.P. qui s'occupe de la reliure, du catalogage, de l'indexation et de l'équipement pour le prêt.

De 1965 à 1973, les résultats de la B.C.P. de l'Outaouais ont évolué de la manière suivente (31):

		1965–66	1	1973
Population desservie	:	31 666	:	153 386
Inscrits	:	?	:	<b>55</b> 386
	:		:	(36,1%)
Succursales	:	8	:	90
Volumes	:	20 000	:	208 309
			:	(1,36/hab.)
Prēts	:	53 867	:	488 728
	:		:	(3,18/hab.)
Recettes totales	:		:	<b>45</b> 9 9 <b>52</b>
Contribution municipale	:		:	124 652
	:		:	(27,1%)
	:		:	(0,81/hab.)
Dépenses totales	:		:	461 850
-	:		:	(3,0/hab.)
Employés à plein temps	:		:	22
Professionnels	:		:	3
	:		:	

c) La B.C.P. du Saguragy-Lac-Saint-Jean.

Fondée en 1970, centrée à Chicoutimi, elle rayonne sur les comtés de Chicoutimi, Lac-Saint-Jean-Ouest et Lac-Saint-Jean-Est.

Dès 1973, au moyen de 47 succursales, elle desservait 62 000 habitants, dont 38,7% étaient déjà inscrits. Les collections se montaient à 67 545 volumes (1,1/hab.), les prêts à 274 819 (4,5/hab.). Les dépenses se sont élevées à \$234 752 (\$3,8/hab.), couvertes à 86,5% par la subvention provinciale. La B.C.P. employait 10 personnes, dont un professionnel (32).

trois B.C.P. qui fonctionnent au Québec, on notera rapidement les difficultés auxquelles se sont heurtées les autorités québécoises, et dans lesquelles on peut trouver comme un écho d'une situation que l'on connaît ailleurs.(33)

Tout d'abord, on se plaint des locaux affectés aux dépôts, trop souvent inadaptés, utilisés à d'autres fins, et parfois non chauffés en hiver (!). C'est pourquoi, dans les dernières années, on a plus insisté sur l'obligation pour les communes de fournir des locaux décents, dans les contrats d'affiliation.

Ensuite, on s'aperçoit vite des inconvénients que comporte l'utilisation de dépositaires bénévoles, non formés et par là-même instables, négligents dans leur charge, manquant de connaissances et d'une maturité insuffisante, car, retenus par leurs activités professionnelles, les adultes laissent la plupart du temps, la charge du dépôt à des adolescents, dont par ailleurs la bonne volonté n'est pas misc en cause.

Enfin, l'équipage du bibliebus — chauffeur et commis — se rendent compte de leur manque de formation pour conseiller les usagers, rôle qui sort manifestement de leurs attributions normales. C'est pourquoi, au bout de quelques années, on leur adjoint un "conseiller en lecture".

Résultats des B.C.P. en 1973 (34)

Succursales	1	230	
Population desservie	:	331 405	(5,5% de la population du (uébec)
Inscrits	:	107 083	(1,77% " " " " " )
	:		(32,3% " " desservie)
Volumes	:	439 798	(1,3/habitant)
Prēts	:	1 262 861	(3,8/ " )
Recattes totales	:	1 106 764	
Contribution municipale	:	221 910	(20,0% des recettes totales)
	:		( \$\ 0,67/habitant)
Dépenses totales	:	1 108 083	( \$ 3,32/ " )

### C - La Bibliothèque Centrale du Québec.

Un ne la voit apparaître dans aucun rapport émanant du Service des bibliothèques du Cuébec; on est donc fondé de penser que ce projet reste en gestation. En 1970, elle avait déjà un fonds de prêt (utilisé?) de 40 000 volumes, en plus d'une collection propre, spécialisée en bibliographie et en bibliothéconomie.

Le directeur des bibliothèques publiques définit ainsi son rôle:

- "1. Desservir, par prêts individuels et par dépôts rotatifs, locaux ou régionaux, tous les citoyens du Québec qui n'ont encore aucun service de bibliothèque publique à leur portée.
- "2. Déconcentrer ainsi la diffusion gratuite du livre en dehors des grands centres, dans les régions défavorisées.
- "3. Permettre la création d'une centrale technique (classification et catalogage) à la disposition de toutes les bibliothèques publiques qui
  voudraient en bénéficier. (Les trois quarts des bibliothèques subventionnées n'ont pas de bibliothècaires professionnels pour faire ce
  travail.)
- "4. Constituer petit à petit un catalogue collectif des ribliothèques publiques, pour l'orientation des besoins et la planification des collections.
- "5. Faciliter la compilation des bibliographies-conseils à l'intention des bibliothèques qui ne savent quels livres acheter.
- "6. Assurer une certaine utilité aux milliers de doubles qui domment dans une foule de bibliothèques et qui les encombrent.
- "7. Créer, à même son propre fonds, la collection de base de chacune des bibliothèques centrales de prêt qui se fonderaient, pour éviter les démarrages longs et laborieux." (35)

#### CONCLUSION.

Il apparaît que la loi sur les bibliothèques publiques, au bout de quinze années d'application, a permis de réaliser des progrès considérables. D'après les rapports annuels du Service des bibliothèques publiques, l'évolution a été la suivante (36):

- la population desservie a augmenté de 14,6%, passant de 45,1% à 59,7%;
  - La proportion d'inscrits est passée de 14 à 24%;\*
- le nombre des bibliothèques publiques subventionnées est passé de 71 à 110:
- celui des bibliothèques municipales subventionnées, lui, a fait plus que tripler, passant de 21 à 72;
- le nombre de livres a été multiplié par 2,5, portant le rapport livres/habitants desservis de 0,78 à 1,29;
- le nombre de prêt a plus augmenté encore, passant d'1,69 à 2,97/habitant;
- les recettes par habitant ont été presque quadruplées, passant de \$ 0.67 à 2,38;

Si l'on vout comparer avec la France, on voit que notre pays fait desservir 73% de sa population par des bibliothèques publiques (B.M., B.C.P., bibliothèques de la Ville de Paris), en 1970 (37); mais que la proportion d'inscrits dans ces mêmes établissements, en 1973, d'après un sondage (38), n'est que de 8,2%; les bibliothèques publiques ne disposent que d'un livre par habitant desservi (35); le nombre des prêts dans les B.M. et las bibliothèques de la Ville de Paris est, en moyenne, d'1,25 par habitant desservi (35); enfin les dépenses de fonctionnement par habitant dans les B.M., en 1970, était de 4,97 F (5,48 pour les B.V.P.).

On peut poursuivre le jeu des comparaisons en faisant le parallèle avec la situation des bibliothèques publiques de l'Ontario, jeu auquels se livrent les bibliothécaires québécois eux-mêmes (44). Il s'agit en effet de la province qui borde le Québec à l'Ouest, une vieille rivale, dont la population est comparable (environ 7 406 000 habitants). Mais ici la première loi sur les bibliothèques publiques gratuites remonte à 1882, la dernière à 1966 (40).

Population desservie (1970) : 90% (75% pour tout le Canada)
Bibliothèques publiques (1973) : 557 (41)

\* en 1973, 14,6% de la population totale était inscrite

Revenu par habitant : \$3,97 (\$3,02 pour tout le Canada)

Près de 2 livres par habitant

Prête par habitant : 7,04 (5,66 pour tout le Canada)

Le budget de la bibliothèque de Toronto-Métropolitain représente à lui seul 275% du budget global de toutes les bibliothèques publiques du suébec.

Si les résultats obtenus par les bibliothèques du Québec paraissent plus qu'honorables, ils ne satisfont pas toujours les professionnels de ce pays, dont l'un d'eux exprimait dans une tribune libre les critiques suivantes (42):

- 2 500 000 de Québécois (40%) de la population ne sont pas desservis par des bibliothèques dignes de ce nom, dont 88% de la population rurale:
- il y a trop de petites bibliothèques (moins de 20 000 volumes):
  63 sur 110 en 1973;
  - la coopération entre bibliothèques est inexistante;
- on ne trouve que 133 (135 en 1975) professionnels dans les bibliothèques publiques; dès 1967, il y en avait 278 dans les bibliothèques universitaires;
- les subventions provinciales stagnent entre 1967 et 1972 compris;
- on compare les 10 milliards de dollars consacrés à la Baie de James et les 12 millions accordés aux bibliothèques publiques en huit ans;
- enfin, le correspondant réclame le rattachement des bibliothèques publiques au ministère de l'Education et le passage de la responsabilité de la letture publique des municipalités à la province.

En effet, s'il serait faux de nier que les subventions de la province n'aient crû très fortement, en nombre absolu comme en nombre relatif, la raison en vient principalement de la création de trois B.C.P. et d'une B.C.R., en faveur desquelles le Québec contribue pour un peu plus de 80% des dépenses. Toutefois, cellec-ci ne desservent que moins de 10% de la population concernée par les bibliothèques publiques. On rappellera en outre, qu'à la différence de la France, les municipalités qui désirent être desservies par une B.C.P. doivent obligatoirement verser une cotisation calculée d'après le montant de leur population; prévue pour être de \$0.25 à 0.50 par habitant, elle atteint \$0.67.

Globalement, en 1973, le Québec participait aux dépenses totales de lecture publique pour 25,2%, tandis que les municipalités le faisaient pour 68,8%. Or elles contribuaient pour 70,3% en 1960. L'effort des col-

X

lectivités locales a donc crû à peu près parallèlement à la montée des dépenses consacrées à la lecture publique.

Quant à la lecture qui dépend directement des municipalités, et qui est assurée par les B.M. et les B.A., la part des communes reste très grande et, récaproquement, cella du Québec faible. Pour ces deux catégories de bibliothèques, le pourcentage de leur dépenses couvert par les communes est de 76,8%, celui de la province: 17,2%. Pour les B.M. seules, l'effort des municipalités est de 84,3%.

Il est vrai que l'une des fonctions du Services des bibliothèques, telle qu'elle est définie par le directeur, est:

"... la sensibilisation des autorités municipales au partage des responsabiblités dans ce domaine, et des citoyens de toutes catégories, à l'éveil culturel du Québec." (43)

Au moment où l'on parle, en France, d'une loi sur les bibliothèques, on rappellera que, dans le domaine de la lecture publique assurée par les bibliothèques municipales, le "partage des responsabilités" aboutit à laisser 92% des dépenses de fonctionnement aux collectivités locales et 5,4% à l'Etat.

#### NOTES.

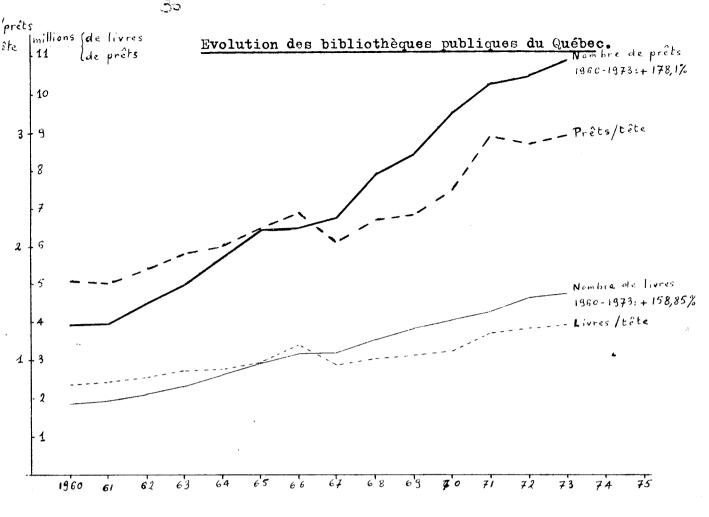
- (1) Sur la "révolution tranquille", et l'histoire du Guébec contemporain, parmi une multitude d'essais de valeur inégale, on pourra lire : RIOUX, Les Guébécois, et, dans le Monde diplomatique de janvier 1975, notamment les contributions du même RIOUX et d'Esther TREPANIER.
- (2) Ce qui correspond à notre enseignement secondaire est, au Québec, assuré par des /-écoles/polyvalentes et par les CEGEP.
- (3) CANADA 1970, p.101.
- (4) GARDNER, <u>Législation relative aux bibliothèques publiques</u>, p.170; 18è congrès de 1ºA.C.B.L.F., intervention de G.MARTIN, directeur des bibliothèques publiques, p.74.
- (5) MARTIN, Legislation on public libraries in Quebec, F.I.A.B., 1968; in GARDNER, o.c., p.170.
- (6) 18è congrès de l'A.C.B.L.F., p.73.
- (7) o.c., l.c.; GARDNER, o.c., p.171.
- (8) 18è congrès de l'A.C.B.L.F., 1.c.
- (9) MARTIN, La Direction des bibliothèques publiques du Québec, f.4.
- (10) Texte de la loi extrait de GARDNER, o.c., p.171-172.
- (11) MARTIN, o.c., f.1.
- (12) Texte du règlement partiellement reproduit dans GARDNER, o.c., p.174-177.
- (13) On entend par "bibliothécaire professionnel", au Québec, d'une part les bibliothécaires proprement dits, diplômés du premier cycle d'études supérieures (avec baccalauréat spécialisé) et titulaires d'une maîtrise de bibliothéconomie (2 années), d'autre part les bibliotechniciens, qui ont fait trois années de CEGEP (7 préparent au diplôme de bibliotechniciens). Indications tirées de: A.C.B.L.F., Faire carrière dans les bibliothèques.
- (14) B.C.P. de l'Outaouais, Accessien aux biens culturels, p.12.
- (15) 18è congrès de l'A.C.B.L.F., p.43-49.
- (16) B.C.P. de l'Outaouais, o.c., p.3.
- (17) Bibliothèques publiques subventionnées 1972, ordonnées selon différentes variables.
- (18) Bibliothèques publiques du Québec. Rapports statistiques.
- (19) 18è congrès de l'A.C.B.L.F., p.10; intervention de G.MARTIN.
- (20) Bibliothèques publiques du Québec 1970. Rapport statistique, p.7.
- (21) <u>o.c.</u>, 1970, 1972, 1973.
- (22) LEBEL, Quelques aspects des bibliothèques canadiennes.
- (23) GAGNON, Découpage du territoire québécois en régions de bibliothèques, p.VI
- (24) B.C.P. de l'Outaouais, Accessibilité aux biens culturels, p.9.
- (25) Cf. carte des régions de bibliothèques, annexe I.
- (26) B.C.P. de l'Outaouais, Accessibilité..., p. 25.
- (27) o.c., p.16.
- (28) 18è congrès de l'A.C.B.L.F., p.79.

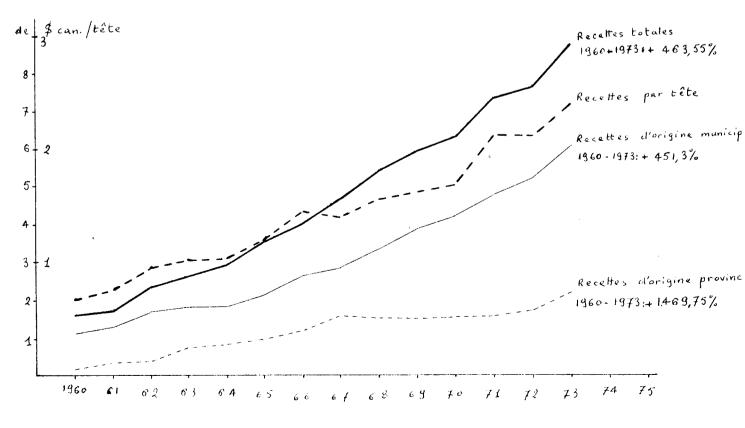
- (29) Bibliothèques publiques du Québec. Rapport statistique 1973, p.6.
- (30) B.C.P. de l'Outaouais, Accessibilité..., p.5-6; RIOUX, Les Québécois, p. 184.
- (31) B.C.P. de l'Outaquais, o.c., p.28-29; Rapport statistique 1973, p.6.
- (32) Rapport statistique 1973, 1.c.
- (33) GAGNON, Rapport des entrevues ... Mauricie, Outaquais, passim.
- (34) Rapport statistique 1973, p.7.
- (35) MARTIN, La Direction des bibliothèques publiques ..., p.16.
- (36) Rapport statistique 1973, pll.
- (37) GARRIGOUX, La Lecture publique en France, p.40.
- (38) Bibliographie de la France-Biblio, 1975, nº1 (ler janvier 1975), p.31. (enquête datant de l'automne 1973).
- (39) GARRIGOUX, o.c., p.37.
- (40) GARDNER, o.c., p.183.
- (41) art. dans La Presse, 26 octobre 1973.
- (42) TREMBLAY, in Le Devoir, 27 mars 1972, p.2-3.
- (43) MARTIN, o.c., p.2.

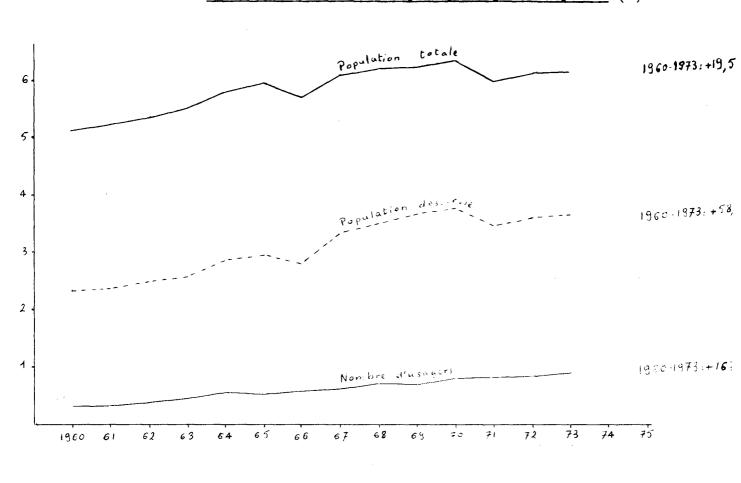
### ANPEXES:

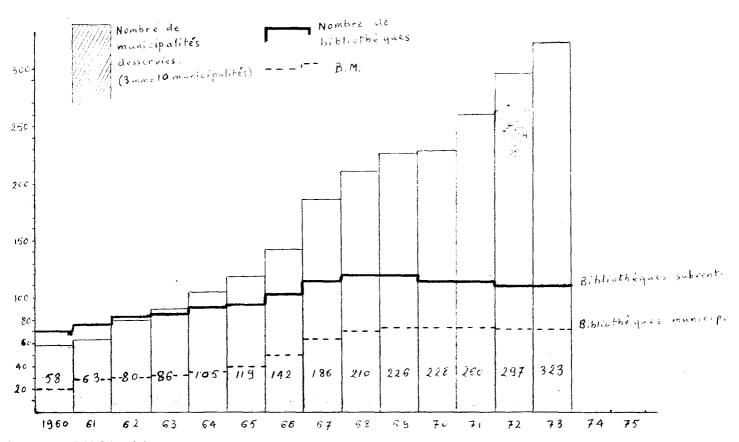
- Annexe I : Carte des régions de bibliothèques (extrait de CACHON G., <u>Découpage</u> du territoire québécois en régions de bibliothèques).
- Annexe II : Evolution des bibliothèques publiques du Québec (Extrait du Rapport statistique 1973 des Bibliothèques publiques du Québec)
- Annexe III : Graphiques: Evolution du nombre des inscrits;
  - " des municipalités desservies et des bibliothèques subventionnées;
  - Evolution du nombre de livres et de prêts;
  - " du volume et de la provenance des recettes.











Source: Bibliothèques publiques du Québec: rapport statistique, 1973.

